

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. En cette année exceptionnelle du fait de l'épidémie de coronavirus ayant bloqué le fonctionnement des collectivités, une ordonnance **n° 2020-330 du 25 mars 2020 est venue reporter la date limite de vote du budget primitif au 31 Juillet**

Le budget 2020 a été voté le 10 Juillet par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maintenir hors impact COVID19 les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de minimiser les investissements inscrits sur ce budget et donc minimiser la mobilisation de nouveaux emprunts, compte-tenu qu'il s'exécutera en réalité sur 5 à 6 mois
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.
- de soutenir au mieux la reprise d'activité notamment par l'augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale, des exonérations partielles de redevance d'occupation du domaine public pour les bars et restaurants, l'exonération de taxe de séjour.
- l'impact global du COVID 19 est évalué dans ce budget (augmentation de dépenses et pertes de recettes) à 300 000€

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations et services fournies à la population , aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et l'intercommunalité (CCVBA), aux revenus générés par le patrimoine déteu par la commune et à quelques produits exceptionnels (ex : les remboursements d'assurance)

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 3 909 660 euros dont 905 942€ d'excédent reporté Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 3 909 660€. La masse salariale représente 42% des dépenses de fonctionnement de la ville (hors financement section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour exemple la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est passée de 94 189€ en 2016 à 16 834€ en 2020. Elle était de 225 881€ en 2013

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (perçu 1 663 877€ en 2019 et prévision 2020 1 692 547€)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (175 940€ en 2019 et prévision 124 400€ en 2020 prenant en compte les pertes de recettes dues au COVID 19)

A noter à compter de l'exercice 2020 la perception par la commune de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation compte-tenu de son classement en station de tourisme. Le produit de cette taxe est estimé à 200 000€.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 825 009	Excédent reporté	905 942
Dépenses de personnel	1 553 500	Recettes des services	124 400
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	2 205 547
Dépenses financières	59 455	Dotations et participations	245 691
Dépenses exceptionnelles	2 000	Autres recettes de gestion courante	293 000
Autres dépenses	5 000	Recettes exceptionnelles	23 000
Dépenses imprévues	210 000	Recettes financières	80
Total dépenses réelles	3 654 963	Autres recettes	112 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	22 511	Total recettes réelles +excédent	3 909 660
Virement à la section d'investissement	232 185	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	3 909 660	Total général	3 909 660

Le budget 2020 de la commune permet de dégager une épargne brute positive malgré le contexte dû au COVID 19 dont l'impact a été précisé plus haut.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*

- . Taxe d'habitation 12,68%
- . Taxe foncière sur le bâti 15,55%
- . Taxe foncière sur le non bâti 39,58%

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : fixé par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 692 547€. Ce montant prend en compte le mécanisme de dégrèvement intégral de la taxe d'habitation introduit par la loi de Finances pour 2020. Cela se traduit pour les communes qui ont augmenté le taux entre 2017 et 2019 par un prélèvement de l'Etat en 2020 de la différence entre produit issu des bases dégrévées 2020xtaux TH 2019-produit issu des bases dégrévées 2020xTaux TH 2017. Ce prélèvement est estimé à 30 000€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations prévisionnelles de l'Etat s'élèveront à 108 967€ (DGF/DSR et dotations de compensation sur la fiscalité) soit une baisse de 36 592€ par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement	293 609	Virement de la section	232 185

reporté		de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	237 137	FCTVA	221 816
Travaux de bâtiments/équipements	971 663	Mise en réserves	384 203
Travaux de voirie	565 500	Cessions d'immobilisations	15 000
		Taxe d'aménagement	109 000
Autres dépenses	508 723	subventions	1 461 916
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	130 000
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	22 512
Total général	2 576 632	Total général	2 576 632

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Divers travaux de voirie
- Aménagement Maison France Services
- Conception des projets de réaménagement du groupe scolaire, rénovation bâtiments du stade et rénovations au camping municipal

Compte-tenu du délai de vote repoussé exceptionnellement au 31 Juillet 2020 du fait du COVID 19, le budget d'investissement ne prévoit que des opérations qui pourront être techniquement achevées ou engagées au 31/12/2020

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :230 515
- de la Région :153 000
- du Département :859 655
- Autres :CAF 142 000
CCVBA 76 746

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

(des graphiques, tableaux ou autres peuvent ici compléter utilement l'information du lecteur)

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 3 909 660€

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suite :

- dépenses : crédits reportés (restes à réaliser) 2019 : 1 087 385€
nouveaux crédits : 1 195 637
TOTAL : 2 283 022€ avec solde d'investissement reporté

- Recettes : crédits reportés (restes à réaliser) 2019 : 996 792€
nouveaux crédits : 1 286 230€ avec réserves capitalisées
TOTAL : 2 283 022€

b) Principaux ratios

(reprendre ici les principaux ratios du budget : Dépenses réelles de fonctionnement / population ; produit des impositions directes/population ; recettes réelles de fonctionnement / population etc..)

Dépenses réelles de fonctionnement /population : 1 584€
Produit des impôts/population : 734€
Recettes réelles de fonctionnement/population :1 695€
Dépenses d'équipement/population : 877€
Dette par population : 1 178€
DGF/population : 20€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maussane les Alpilles

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

